



Monsieur le Directeur,

Vous avez convoqué le CTPM travail emploi ce jeudi 18 février 2010 le matin avec un ordre du jour particulièrement lourd et important en termes de conséquences notamment sur le statut de l'inspection du travail et son architecture actuelle face à la RGPP et à la réforme de l'administration territoriale, sans oublier l'envoi des documents, passés pour avis, à peine une petite semaine avant cette réunion.

En outre, votre collègue DRH sur le secteur « santé-solidarité-jeunesse et sports » convoque également pour cet après midi un CTPM commun dont l'ordre du jour, tout aussi important dans les sujets abordés, qui est dans la continuité de celui-ci : à maintes reprises, vous avez affirmé travailler en harmonie et même en symbiose avec elle.

Alors, que penser de cette urgence à vouloir « boucler » en une matinée les sujets soumis « pour avis », si ce n'est d'imaginer de réduire le temps de parole des partenaires sociaux, de les obliger à une auto-censure ou de les amener à être obligés pour certains à boycotter le CTPMC faute de temps pour le CTPM « travail ».

Pour l'UNSA, ces procédures administratives représentent un déni de dialogue social et un défi à l'exercice correct du droit syndical et à son expression : comprenez notre étonnement devant ces pratiques, qui tendent à se multiplier, dans un ministère, en charge du bon fonctionnement des relations sociales dans les entreprises.

En plus, ces réunions d'instances paritaires apparaissent, dans leur déroulé, en pleine période de vacances scolaires pour certains, « cavalières » et dispendieuses en temps et en énergie...

Effectivement, la marche forcée de l'administration, qui endosse totalement la responsabilité politique, est très dérangement et même « choquante » puisqu'elle semble de plus en plus considérer les représentants du personnel comme de simples figurants dans un dialogue social aussi virtuel que caricaturé, voire caricatural.

Pourtant, les points à l'ordre du jour (deux pour avis et un pour information) sont extrêmement importants :

- La modification du décret portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2000 fixant les modalités de la formation et les conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des IET.

RAPPEL : si le deuxième texte, soumis pour avis, a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les organisations syndicales représentatives, sans que nous ayons trouvé un consensus général sur le texte proposé, il n'en est pas de même en ce qui concerne le 1^{er} point.



MODIFICATION STATUT IT

En effet, aucune réunion de concertation n'a porté sur la modification du statut particulier du corps de l'inspection du travail avec les organisations syndicales représentées au CTPM.

L'examen de ce texte paraît pour le moins prématuré alors même que les discussions avec la fonction publique sur la catégorie A viennent seulement de commencer et que les propositions quant à un grade à accès fonctionnel, dit GRAF, ne sont pas encore totalement arrêtées.

L'UNSA-ITEFA vous fait observer à ce stade que le corps des inspecteurs du travail passerait à 4 grades alors que la plupart des corps de catégorie A avant le GRAF sont à deux grades.

Vous comprendrez d'autant mieux que l'UNSA-ITEFA juge prématuré cette réforme et vous demande de retirer ce point de l'ordre du jour dans la mesure où rien ne justifie cette urgence sauf d'obtempérer à des demandes gouvernementales, sans en mesurer les conséquences sur les personnels concernés, ni les structures impactées et sans en anticiper les impacts sur l'ensemble du collectif du travail, composé de métiers et filières différents et de structures composites.

De plus, les représentants à la CAP du corps de l'inspection du travail n'ont pas été convoqués à ce CTPM, qui doit recueillir formellement leur avis : la procédure est donc non réglementaire pour non respect des textes en vigueur !!!!

Ce projet de texte concerne l'architecture du corps des IT et le transforme unilatéralement, sans concertation préalable, alors que vos services ont travaillé déjà depuis plusieurs mois (août 2009) avec le conseil d'Etat comme vous l'indiquez dans votre rapport fort obligeamment !!!

Ainsi, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre du nouvel espace statutaire (NES) pour les contrôleurs du travail, il s'agit là de l'amorce d'un déclassement du corps de l'inspection du travail.

L'UNSA-ITEFA n'avait pas manqué en son temps de mettre en garde contre cette dévalorisation en observant la volonté du budget et de la fonction publique de niveler la catégorie A par le bas.

En outre, ce projet masque une déperdition des postes et installe la rupture d'une carrière linéaire. Il n'est pas normal qu'il puisse y avoir dans un corps un saut de grade et le maintien de la structure actuelle doit pouvoir répondre aux situations individuelles.

Dans le projet de la fonction publique, d'après nos informations des travaux menés par le conseil supérieur de la FPE, aucun saut de grade n'est envisagé ni pour la catégorie A type ni pour les administrateurs civils.



Par ailleurs, la possibilité de retrait d'emploi semble entraîner la perte du grade à accès fonctionnel ce qui constitue à l'intérieur d'un corps une sanction déguisée sans passage en CAP.

Le contexte actuel de la RGPP et de la REATE n'autorise pas toutes les réformes statutaires au profit de quelques uns et nécessite que nous en discussions sur le fond, dans un certain calme, et non sous la pression d'une urgence qui n'en est pas une depuis août 2009.

De plus, ce projet, auquel n'est joint aucun projet de grille indiciaire, ne permet pas à la représentation du personnel mais aussi à la représentation de l'administration de se prononcer en toute connaissance de cause, notamment en comparant avec l'ancienne grille.

L'administration, si elle était un peu plus « sage » devrait s'inspirer des préconisations de la circulaire du premier ministre du 10 février 2010 relative aux cadres dirigeants de l'Etat notamment dans le suivi et l'accompagnement des carrières de ses fonctionnaires d'encadrement et méditer sur ces paroles de Napoléon 1^{er}

« Avec de l'audace, on peut tout entreprendre, on ne peut pas tout faire »

